

ARRETE DE POLICE

OBJET : Trail à Chession le 19 avril 2025

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'un trail le 19 avril 2025 à Chession ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

Annule l'arrêté de police du 10 décembre 2024 ;

ARRETE

Art. 1. : La circulation sera perturbée dans le village de Chession, la vitesse des véhicules y sera limitée à 30km/h.

Art. 2. : Le stationnement des véhicules sera interdit (côté gauche en amont) dans le village de Chession.

Art. 3. : La réglementation sera appliquée le 19 avril 2025 de 7h00 à 19h00.

Art. 4. : Les signaux réglementaires et les barrières d'interdiction seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 5. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 6. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 7. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 21 janvier 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

